



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Biophytis S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023
Biophytis S.A.
14 avenue de l'Opéra – 75001 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON
Société par Actions Simplifiée
d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
Siège social :
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
632 013 843 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Biophytis S.A.

14 avenue de l'Opéra – 75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Biophytis S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biophytis S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la section « Continuité d'exploitation » de la note 3.1 « Principes d'établissement des états financiers » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué au paragraphe « Utilisation de jugements et d'estimations » de la note 3.1 « Principe d'établissement des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, la direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Parmi les comptes sujets à des estimations comptables significatives figurent, notamment, les paiements fondés en actions et les instruments financiers dont les règles et les méthodes comptables sont respectivement décrites dans les notes 3.15 et 3.10 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous avons examiné leur correcte application. Par ailleurs, nous avons apprécié les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des différents paiements fondés en actions. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses utilisées pour l'estimation de la valorisation des instruments financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 8 avril 2024

KPMG SA



Cédric Adens

Associé

Neuilly-sur-Seine le 8 avril 2024

Grant Thornton



Olivier Bochet

2024.04.08

19:38:16

+02'00'

Olivier Bochet

Associé



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 809 394,90 €
Siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS Paris 492 002 225

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Compte de résultat consolidé

(Montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
		12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires		-	-	-
Coût des ventes		-	-	-
Marge brute		-	-	-
Frais de recherche et développement, net	17.1	(19 665)	(16 034)	(8 845)
Frais généraux et administratifs	17.2	(7 150)	(7 237)	(5 488)
Résultat opérationnel		(26 815)	(23 272)	(14 333)
Charges financières		(2 517)	(2 564)	(1 633)
Produits financiers		24	983	269
Variation de la juste valeur du dérivé passif	13.2	(1 856)	637	(1 330)
Résultat financier	18	(4 349)	(944)	(2 694)
Résultat avant impôts		(31 164)	(24 216)	(17 026)
Charge d'impôts		-	-	-
Résultat net (perte)		(31,164)	(24 216)	(17 026)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>		(31 163)	(24 216)	(17 026)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		(1)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)		118 282 679	174 839 276	543 074 353
Résultat de base par action (€/action)	20	(0,26)	(0,14)	(0,03)
Résultat dilué par action (€/action)	20	(0,26)	(0,14)	(0,03)

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2023
	12 mois	12 mois	12 mois
Résultat net (perte)	(31 164)	(24 216)	(17 026)
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>			
Ecart actuariels	23	80	1
<i>Eléments recyclables en résultat</i>			
Ecart de conversion	-	48	(1)
Autres éléments du résultat global	23	128	
Résultat global (perte)	(31 141)	(24 089)	(17 026)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>	(31 140)	(24 089)	(17 026)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		-	-

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Paiement fondé sur des actions	Impact de la comptabilisation séparée relatif aux obligations convertibles et non convertibles	Actions propres	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2020		20 151	22 538	(46 740)	(72)	5 521	944	(42)	2 299	(31)	2 268
Perte de la période				(31 163)					(31 163)	(1)	(31 164)
Autres éléments du résultat global				23					23	-	23
Résultat global		-	-	(31 140)	-	-	-	-	(31 140)	(1)	(31 141)
Conversion des obligations		3 276	7 664	-	-	-	-	-	10 940	-	10 940
Augmentation de capital		3 391	16 814	-	-	-	-	-	20 205	-	20 205
Exercice BSA et BSPCE		373	369	-	-	-	-	-	742	-	742
Annulation des bons Kreos 2018		-	-	-	-	-	(47)	-	(47)	-	(47)
Actions Biophytis livrées à Negma		-	-	1 521	-	-	-	-	1 521	-	1 521
Apurement du report à nouveau en primes		-	(17 505)	17 505	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	(9)	(9)	-	(9)
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	2	-	-	-	-	2	-	2
Paiements fondés sur des actions		-	-	-	-	3 421	-	-	3 421	-	3 421
Frais relatifs aux augmentations de capital		-	(2 099)	-	-	-	-	-	(2 099)	-	(2 099)
Au 31 décembre 2021		27 191	27 781	(58 852)	(72)	8 942	897	(51)	5 835	(32)	5 803
Perte de la période		-	-	(24 216)	-	-	-	-	(24 216)	0	(24 216)
Autres éléments du résultat global				80	48	-	-	-	128	-	128
Résultat global		-	-	(24 136)	48	-	-	-	(24 089)	0	(24 089)
Conversion des obligations		18 638	(7 798)	-	-	-	-	-	10 840	-	10 840
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercice BSA et BSPCE		1 831	(1 823)	-	-	-	-	-	8	-	8
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	30	30	-	30
Apurement du report à nouveau en primes		-	(19 748)	19 748	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions		-	-	(71)	-	-	-	-	(71)	-	(71)
Reprise des titres livrés à NEGMA		-	-	-	-	5 567	-	-	5 567	-	5 567
Au 31 décembre 2022		47 660	(1 588)	(63 312)	(25)	14 510	896	(21)	(1 880)	(32)	(1 912)
Résultat 2023		-	-	(17 026)	-	-	-	-	(17 026)	0	(17 026)
Autres éléments du résultat global		-	-	1	(1)	-	-	-	1	-	1
Résultat global		-	-	(17 025)	(1)	-	-	-	(17 026)	0	(17 026)
Conversion des obligations	11	16 772	(8 929)	-	-	-	-	-	7 843	-	7 843
Augmentation de capital	11	1 963	3 577	-	-	-	-	-	5 541	-	5 541
Exercice BSA et BSPCE	11	849	1 297	-	-	-	-	-	2 146	-	2 146
Réduction du capital	11	(65 163)	-	65 163	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	10	10	-	10
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	(17)	-	-	-	-	(17)	-	(17)
Apurement du report à nouveau en primes	11	-	20 428	(20 428)	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	12.4	-	-	-	-	812	-	-	812	-	812
Autres variations impactant les capitaux propres		-	-	17	-	-	-	-	17	-	17
Frais relatifs aux augmentations de capital	11	-	(1 303)	-	-	-	-	-	(1 303)	-	(1 303)
Au 31 décembre 2023		2 081	13 483	(35 602)	(25)	15 322	896	(12)	(3 857)	(32)	(3 889)

Etat des flux de trésorerie consolidés

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2023 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net		(31 164)	(24 216)	(17 026)
Elimination des amortissements des immobilisations	4, 5	311	484	803
Dotations aux provisions, nettes des reprises	14, 15	39	(89)	(72)
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	12.4	3 422	5 567	812
Intérêts financiers bruts versés		562	1 853	1 022
Etalement de la perte différée	13.2	54	-	
Variation de la juste valeur du dérivé	13.2	1 856	(637)	1 330
Intérêts sur les comptes de placement		(4)		
Indemnités financières nets Negma	13.2	1 675	(1 000)	
Actualisation des avances	13.1	397	22	12
Coût amorti des emprunts obligataires non convertibles et de la composante dette des emprunts obligataires convertibles	13.2	68	364	272
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(22 785)	(17 652)	(12 847)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		1,010	(1 335)	(26)
(Augmentation) diminution des Autres actifs financiers non courants		(2)	-	14
(Augmentation) diminution des autres créances		1,297	(398)	1 670
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés		380	(665)	(1 328)
Augmentation (diminution) des dettes fiscales et sociales		(552)	(219)	(432)
Augmentation (diminution) des autres créditeurs et dettes diverses		(113)	(53)	50
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(23,795)	(18 988)	(12 873)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	4, 5	(344)	(141)	(220)
Intérêts sur les comptes de placement		4		
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants & non courants (2)	7		110	
Diminution (augmentation) de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants		12 500	14	590
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		12 160	(17)	370
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Augmentation de capital	11	16 584		5 541
Frais relatifs à l'augmentation de capital	11	(2 099)		(1 303)
Indemnités Negma net reçues	13.2	(1 675)	1 000	
Exercice de BSA et BSPCE		742	6	2 146
Encaissement préfinancement du CIR net du dépôt	13.3	3 011	1 834	1 098
Remboursement préfinancement du CIR net du dépôt		(2 252)		
Encaissement/ Remboursement d'avances remboursables	13.1	400	4	
Remboursements d'avances remboursables		(279)	(224)	(220)
Encaissement de subventions			204	
Remboursements d'emprunts			(1 844)	(1 262)
Intérêts financiers bruts versés		(562)	(662)	(460)
Conversion ayant générée une sortie de trésorerie	13.2	(910)		
Emission d'emprunts obligataires convertibles et non convertibles	13.2	20 484	9 510	1 890
Remboursements d'emprunts obligataires convertible et non convertibles	13.2	(3 550)		
Frais sur émission d'emprunts obligataires	13.2	(125)		(121)
Remboursement de la dette relative aux obligations locatives	13.3	(54)	(244)	(283)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		29 715	6 134	7 027
Incidences des variations des cours de devises		(1)	(3)	(9)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		18 079	(12 873)	(5 485)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		5 847	23 926	11 053
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		23 926	11 053	5 568

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis à l'euro près pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information générale relative à la Société

Créée en septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Biophytis est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (numéro d'immatriculation au domicile de la Société : 492 002 225 RCS PARIS).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth Paris (Mnémo : ALBPS-ISIN : FR0012816825). Les ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».

Biophytis et ses filiales sont ci-après dénommées « Biophytis » ou la « Société ».

Les états financiers consolidés de Biophytis au 31 décembre 2023, ou les « Comptes », ont été établis sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été arrêtés et autorisés à être publiés par le Conseil d'administration de la Société le 8 avril 2024. Les comptes seront également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Note 2 : Evènements significatifs

2.1. Activité de recherche et développement

Au cours de l'exercice 2023, la Société a poursuivi le développement de ses principaux programmes au stade clinique et préclinique avec BIO101 (20-hydroxyecdysone), anciennement dénommé Sarconeos (BIO101).

2.1.1. Programme COVA dans les formes sévères de COVID-19

Biophytis a annoncé début février 2023 les résultats définitifs de son étude clinique de phase 2-3 COVA, tenant compte des données provenant de 54 patients recrutés dans la première partie de l'étude, parmi les 233 patients traités, qui étaient manquants dans l'analyse préliminaire publiée le 7 septembre 2022. L'analyse finale démontre que l'étude COVA a atteint son objectif principal, avec une réduction significative de 44% ($p=0,043$) du risque d'insuffisance respiratoire ou de décès précoce chez les patients hospitalisés pour un COVID-19 sévère. De plus, BIO101 (20-hydroxyecdysone) présente un très bon profil de sécurité, avec une proportion plus faible de patients présentant des effets indésirables par rapport au placebo (57% vs 64%), en particulier une fréquence plus faible d'effets indésirables graves, principalement respiratoires (25% vs 31%). Les résultats détaillés de l'étude ont été présentés lors de la conférence de pneumologie de l'European Respiratory Society en mars 2023 à Estoril, Portugal, ainsi que lors de la conférence de l'American Thoracic Society à Washington DC, aux États Unis, en mai 2023.

Fort de ces résultats, la Société a entamé les démarches réglementaires pour permettre le déploiement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) auprès des patients hospitalisés atteints de COVID-19 sévère et présentant un risque d'insuffisance respiratoire et de décès le plus rapidement possible. A cette fin, la Société a poursuivi une stratégie sur plusieurs plans :

- Demander une autorisation de mise sur le marché conditionnelle (AMMc) en Europe et une autorisation d'utilisation d'urgence (EUA) aux États-Unis. La Société a sollicité une réunion de pré-dépôt en vue de demander l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché en Europe auprès de l'EMA et en raison de l'urgence sanitaire aux USA auprès de la FDA. La société a annoncé le 16 août 2023 avoir

reçu les retours de la European Medicines Agency (EMA) et de la Food and Drug Administration (FDA) avec la recommandation de solliciter les Avis Scientifiques des agences concernées sur le plan de développement clinique et réglementaire proposé jusqu'à l'AMM de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans les formes sévères de COVID-19. Ces avis sont attendus au premier semestre 2024.

- Déposer des demandes de programmes d'accès précoce dans certains pays clés. En France cette demande a été faite au mois de mai. Le programme d'accès précoce en France sera mené en partenariat avec la société Intsel Chimos, laboratoire pharmaceutique exploitant basé à Saint-Cloud, France, et spécialisé dans l'importation, la mise à disposition et l'exploitation de médicaments innovants pour traiter les patients en impasse thérapeutique, atteints de maladies rares et/ou graves. Le 19 septembre, Biophytis a annoncé avoir reçu une réponse de la Haute Autorité de Santé (HAS) lui demandant de compléter le dossier en fournissant en particulier certains résultats d'études pharmaceutiques, en cours avec son partenaire industriel Sequens, ainsi que certaines données complémentaires et argumentations scientifiques relatives à l'étude clinique COVA de phase 2-3. Sur la base de ces divers éléments, il est prévu de redéposer la demande auprès de la HAS courant 2024 en fonction du retour de l'EMA sur la possibilité de demander une autorisation de mise sur le marché conditionnelle. Au Brésil, un programme d'accès anticipé avait déjà été approuvé en 2022 pour traiter les patients atteints de COVID-19 en phase critique dans les unités de soins intensifs (USI) mais il avait été suspendu dans l'attente des résultats de l'étude COVA. La réactivation de ce programme est en cours sur la base des résultats positifs obtenus.

Sur le plan préclinique, la Société a entamé fin 2023 un partenariat avec l'Université de Liège en vue de mener divers travaux de recherche, notamment dans le traitement de l'insuffisance respiratoire causée par le virus Influenza de la grippe. Etant donné son mode d'action original sur le système rénine-angiotensine, BIO101 (20-hydroxyecdysone) pourrait traiter les formes sévères des principales maladies respiratoires virales. Ces pathologies où les besoins médicaux sont largement non satisfaits représentent un potentiel significatif pour Biophytis.

2.1.2. Programme SARA dans la sarcopénie

En mai 2023, la Société a déposé le dossier de demande d'autorisation sur le portail Européen de l'EMA (Agence Européenne des Médicaments) pour lancer SARA-31, la première étude de phase 3 jamais lancée dans la sarcopénie. Une demande similaire a été déposée auprès de la FDA (Food and Drug Administration) début juillet pour démarrer cette étude aux Etats-Unis

Le lancement du programme de Phase 3 fait suite aux résultats encourageants obtenus avec l'étude de phase 2b SARA-INT et aux interactions avec les autorités de santé en 2022. Le 8 août 2023, Biophytis a annoncé avoir reçu un avis positif des autorités belges pour mener son programme SARA-31. Un avis positif de la FDA pour mener l'étude aux Etats-Unis a également été reçu et annoncé par la Société le 11 septembre 2023. Le démarrage effectif de l'étude est planifié en 2024 et dépendra de la conclusion d'accords de partenariat et des moyens financiers de la Société.

2.1.3. Programme MYODA dans la Myopathie de Duchenne

Lors de la Conférence Clinique et Scientifique organisée du 19 au 22 mars 2023 à Dallas, Texas, par la Muscular Dystrophy Association (MDA), la Société a partagé sous forme de poster de nouvelles informations concernant son projet MYODA dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD), pour lequel un plan de développement clinique est en préparation, et le potentiel thérapeutique de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans les maladies neuromusculaires rares telles que l'amyotrophie spinale (Spinal Muscular Atrophy or SMA), pour laquelle des résultats préclinique prometteurs ont été obtenus, en particulier en combinaison avec la thérapie génique.

2.2. Financement

Au cours de l'exercice, la Société a mis en œuvre plusieurs opérations de financement pour un montant brut total d'environ 8 millions d'euros, incluant des augmentations de capital, sur Euronext et sur le Nasdaq, ainsi qu'un recours limité à la ligne de financement sous forme d'obligations convertibles mise en place avec Atlas en 2021. En effet, les émissions d'obligations convertibles ont atteint 2 millions d'euros sur l'exercice, auxquels s'est ajouté un nouveau tirage de 4 millions d'euros effectué début 2024.

2.2.1. Augmentation de capital sous forme de placement privé sur Euronext

Le 11 mai 2023, la Société a annoncé un nouveau financement sous forme de placement privé auprès d'investisseurs professionnel combiné à une offre au public auprès d'investisseurs particuliers, pour un montant brut de 2,3 millions d'euros. L'opération a été mise en œuvre et réalisée en vertu des 2ème et 4ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 17 avril 2023. Un total de 103 717 811 actions nouvelles ordinaires, représentant 32% du capital social de la Société avant l'opération ont été émises au prix de 0,0222 euros par action, faisant apparaître une décote de 25% par rapport au prix moyen pondéré par les volumes de l'action Biophytis des 5 séances de Bourse précédant l'opération et représentant un montant nominal de 1 037 milliers d'euros et une prime d'émission totale de 1 265 milliers d'euros. L'admission des actions nouvelles sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0012816825 ALBPS est intervenue le 15 mai 2023 à l'ouverture du marché et ces actions sont assimilées aux actions existantes et portent jouissance immédiate

2.2.2. Augmentation de capital sous forme de placement privé (« registered direct offering ») sur le Nasdaq Capital Market

Le 19 juillet 2023, la Société a annoncé un placement direct enregistré pour un montant brut de 3,8 millions de dollars ou 3,4 millions d'euros. Cette transaction, clôturée le 21 juillet, a consisté en l'achat et la vente de 1 333 334 unités, chacune consistant en une (1) American Depositary Share ("ADS") ou un (1) bon de souscription préfinancé donnant droit à un (1) ADS (les « bons préfinancés »), et un (1) bon de souscription (le "bon de souscription ordinaire") donnant droit à une (1) ADS, à un prix d'achat de 2,85 \$ par unité comportant une ADS et 2,84 \$ par unité comportant un bon préfinancé. Chaque ADS représente le droit de recevoir cent actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € par action.

Les ADS et les bons préfinancés ont été offerts et vendus dans le cadre d'une offre directe enregistrée conformément à une déclaration d'enregistrement "shelf" sur le formulaire F-3 (dossier n° 333-271385) déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la "SEC") le 21 avril 2023 et déclarée effective par la SEC le 1^{er} mai 2023. Les bons de souscription ordinaires ont été émis dans le cadre d'un placement privé simultané.

Le prix d'émission des actions ordinaires sous-jacentes aux ADS a représenté une prime de 2% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris pendant les 15 séances de bourse précédant la détermination du prix d'émission en date du 18 juillet 2023 et une décote de 21% par rapport au VWAP en incluant 23% de la valeur théorique d'un bon de souscription, dont la valeur par bon de souscription était de 0,013 €.

L'émission des 50 500 000 actions nouvelles ordinaires sous-jacentes aux ADS a entraîné une augmentation de capital immédiate de 1 278 milliers d'euros, prime d'émission incluse.

Chaque bon préfinancé, donnant droit à une (1) ADS, a été souscrit au prix de 2,84 \$ et leur prix d'exercice s'élevait à 0,01 euro par ADS, soit un montant total reçu par la Société de 2 090 milliers d'euros comptabilisé en capitaux propres. L'ensemble des bons préfinancés, représentent 82 833 400 actions ordinaires nouvelles, a été exercé au cours de l'exercice. Les bons de souscription ordinaires, représentant 133 333 400 nouvelles actions ordinaires nouvelles potentielles supplémentaires, ont un prix d'exercice de 2,67€ par ADS. Ils sont exerçables dès leur émission et expireront trois ans après leur émission. Au 31 décembre 2023, aucun bon de souscription ordinaire n'a encore été exercé.

Les impacts comptables de cette transaction sont présentés à la note 11.

2.2.3. Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur Euronext

Le 20 novembre 2023, la Société a annoncé le succès de de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) par émission de 210 733 954 Actions à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (ABSAR), dont le montant, prime d'émission incluse, s'élève à environ 1,96 M€. Le prix d'émission des ABSAR était de 0,0093 euros.

Les BSAR attachés à chaque action nouvelle ont été admis sur une ligne de cotation distincte sous le code ISIN : FR001400LN79. Ils pourront être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2026, un (1) BSAR donnant le droit de souscrire une (1) action ordinaire nouvelle moyennant le versement d'un prix d'exercice de 0,012 euro. Au 31 décembre 2023, 2 477 006 BSAR ont été exercés.

Les impacts comptables de cette transaction sont présentés à la note 11.

2.2.4. Emissions d'obligations convertibles

Les opérations de financement présentées ci-dessus ont permis à Biophytis de limiter le recours au financement obligataire dans le cadre du contrat d'émission d'obligations convertibles avec Atlas. Ce contrat prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) en huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune.

Sur le premier semestre 2023, la Société a émis 80 ORNANE (deuxième moitié de la troisième tranche) pour un montant net total de 1,9 millions d'euros, et au 31 décembre 2023, la dette obligataire s'établit à 1,45 millions d'euros correspondant à 58 ORNANE.

Fin 2023, la Société a également annoncé l'émission de la quatrième tranche de 160 ORNANE, dont la première moitié a été effectivement encaissée début janvier 2024 et la deuxième moitié a été émise en février 2024. Le montant net reçu s'établit à 3,8 millions d'euros. A la date d'arrêté de ces états financiers et compte tenu des modalités et de la date d'expiration de l'accord ATLAS au 14 juin 2024, la Société a la capacité d'émettre au maximum deux tranches supplémentaires pour un montant total de 8 millions d'euros.

2.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

2.3.1. Emission et conversion d'obligations convertibles

En deux étapes en janvier et février 2024, la Société a émis la quatrième tranche d'obligations convertibles dans le cadre du contrat signé avec ATLAS, recevant ainsi un montant net de 3,8 millions d'euros.

Depuis le 31 décembre 2023, la société Société a procédé, à la demande d'ATLAS, à la conversion de 50 obligations convertibles dans le cadre de la tranche 3 du contrat ATLAS 2021 pour un montant total de 1,250 milliers d'euros. Les opérations ont donné lieu à la création de 363,588,122 actions nouvelles de la société. A l'issue de ces conversions et compte tenu du tirage de la Tranche 4 du Contrat Atlas 2021, le montant nominal de la dette obligataire résiduelle vis-à-vis d'Atlas s'élève à 4 200 milliers d'euros.

2.3.2. Regroupement d'actions

Le 15 mars 2024, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un regroupement d'action, qui se traduira par l'attribution de 1 action nouvelle ordinaire à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro (les « Actions Nouvelles ») contre 400 actions anciennes ordinaires d'une valeur nominale de 0,002 euro chacune (les « Actions Anciennes ») et par la division par 400 du nombre d'actions composant le capital social de la Société. La période de regroupement de 30 jours se déroulera du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 (inclus). A l'issue de cette période soit le 3 mai 2024, les actions anciennes (ISIN FR0012816825) seront radiées de la cote sur le marché Euronext Growth et la cotation des actions nouvelles (ISIN FR001400OLP5) débutera. Le montant du capital sera inchangé à l'issue de l'opération et cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres Biophytis détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus.

2.3.3. Nouveau programme OBA dans l'obésité

La Société a annoncé le 8 avril 2024 le lancement d'un nouveau programme de développement clinique nommé OBA, avec BIO101 (20-hydroxyecdysone) comme traitement potentiel de l'obésité en association avec les agonistes du récepteur au GLP-1. Le traitement de l'obésité peut entraîner une perte de masse et de fonction musculaires, notamment à la suite d'un régime associé aux agonistes du récepteur au GLP-1 récemment introduits. BIO101 (20-hydroxyecdysone) est le premier activateur du récepteur MAS, administré quotidiennement par voie orale, qui a démontré des effets métaboliques sur les muscles et la masse grasse dans des études précliniques sur l'obésité. Ces effets bénéfiques de BIO101 (20-hydroxyecdysone) se traduisent par une amélioration de la mobilité et de la force musculaire chez les patients obèses sarcopéniques, comme l'a montré l'étude de phase 2 SARA-INT. De plus, la molécule 20-hydroxyecdysone a déjà été testée

chez des patients obèses lors d'un régime hypocalorique dans l'étude Quinolia, montrant des effets prometteurs sur la force musculaire et la perte de masse grasse. La Société prévoit de démarrer l'étude clinique de phase 2 OBA mi-2024, après obtention des autorisations réglementaires, et les premiers patients devraient être traités au cours du second semestre 2024. BIO101 (20-hydroxyecdysone) sera évalué chez des patients obèses traités par GLP-1 RA et suivant un régime hypocalorique. Les premiers résultats d'efficacité devraient être disponibles dès 2025.

Note 3 : Principes, règles et méthodes comptables

3.1. Principe d'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2023, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A126040>

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, et prennent en compte les normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Norme	Libellé
IFRS 17 et amendements à IFRS 17	Contrat d'assurance y compris amendements publiés le 25/06/20. Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Information comparative
Amendements à IAS 8	Définition des estimations comptables
Amendements à IAS 1 et au Practice Statement 2	Informations à fournir sur les méthodes comptables
Amendements à IAS 12	Impôts différés rattachés à des actifs et passifs issus d'une même transaction
Amendements à IAS 12	Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effets significatifs sur les états financiers consolidés du Groupe. Il est précisé que la Société n'est pas concerné par l'amendement à IAS 12 présenté ci-dessus.

Par ailleurs, les autres normes, amendements ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2023 mais dont l'application obligatoire est postérieure à l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe : amendements à IFRS 16 (passif de location relatif à une cession-bail), amendements à IAS 1 (classement des passifs en courant et non-courant) et amendements à IAS 21 (absence d'échangeabilité).

Continuité d'exploitation

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Nous estimons que les ressources financières existantes, constituées de trésorerie et équivalents de trésorerie de 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 complétées par le recours éventuel à la ligne de financement ORNANE mise en place avec Atlas (le « Contrat Atlas 2021 »), qui pourrait donner lieu à un financement complémentaire de 8 millions d'euros (soit 2 tranches de 4 millions d'euros), en plus du tirage de 4 millions d'euros effectué début 2024, permettent de financer les opérations courantes jusqu'au premier trimestre 2025. Toutefois, cette estimation repose sur des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées, et la Société pourrait utiliser ses ressources en capital plus tôt que prévu actuellement. À la date d'arrêt de ces états financiers, la trésorerie disponible et la ligne de financement ORNANE permettent de soutenir le plan opérationnel de la Société jusqu'au début de l'année 2025 mais ces ressources ne devraient pas être suffisantes pour financer l'activité au cours des 12 prochains mois. Il existe donc une incertitude importante en ce qui concerne la capacité de la Société à poursuivre son activité et, par conséquent, la Société pourrait être incapable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses activités.

Nous avons l'intention de rechercher des capitaux supplémentaires pour poursuivre nos activités précliniques et cliniques, obtenir les autorisations réglementaires et commercialiser nos candidats médicaments. Notamment en 2024, nous pourrions réaliser des opérations de financement en fonds propres sur Euronext Growth ou le Nasdaq, conclure de nouveaux accords de financement par emprunt ou conclure des accords de partenariat ou de licence pour nos programmes de R&D qui pourraient fournir des ressources financières supplémentaires non dilutives ou réduire nos coûts.

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir le financement nécessaire pour répondre à ses besoins ou d'obtenir des fonds à des conditions attractives, notamment en raison de perturbations des marchés financiers mondiaux résultant de l'instabilité géopolitique, des conditions macroéconomiques, des crises sanitaires mondiales, ou d'autres facteurs.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et de développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accords, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

Utilisation de jugements et d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses raisonnables sur la base des informations disponibles à la date de finalisation des états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter les montants des actifs, des passifs et des charges déclarés dans les états financiers, et les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date de l'examen des états financiers.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction de la Société portent notamment sur :

- La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions, incluant les bons de souscriptions d'actions (« BSA »), les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et les actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants administrateurs et prestataires externes. Elle repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité lors de l'utilisation d'un modèle d'évaluation d'options pour évaluer la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2 Paiement fondé sur des actions. Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en Note 12.
- La détermination de la juste valeur des obligations convertibles et des obligations non convertibles émises au profit de Kreos avec des Bons de Souscription d'Actions attachés. La détermination de la juste Valeur de BSA au profit de Kreos est basée sur le modèle de Black& Scholes. Ce modèle prend en entrée des variables observables telles que la Valeur des actions de la société et le taux d'intérêt sans risqué, mais aussi des variables non observables telles que la volatilité du prix de l'action. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 Instruments Financiers – Présentation (« IAS 32 ») et IFRS 9. L'obligation convertible est valorisée en utilisant le modèle "One-factor equity convertible model". Ce modèle prend en entrée des variables observables telles que la Valeur des actions de la société et le taux d'intérêt sans risque, mais aussi des variables non observables telles que la volatilité du prix de l'action et le spread de crédit de l'entreprise. La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles a été déterminée par l'actualisation des flux futurs à un taux de marché (taux sans risque observable + spread de crédit de l'entreprise non observable). Les hypothèses valorisation retenues sont présentées à la Note 13.2. La juste valeur de l'option de conversion est déduite par soustraction de la juste valeur de l'obligation convertible de la juste valeur de la composante dette. Le spread de crédit a été déterminé en égalisant la somme des justes valeur des instruments (BSA et Obligation convertible) à la date d'émission au montant du cash reçu.
- La détermination de la juste valeur des obligations convertibles en actions ordinaires et/ou remboursables en numéraire à Negma et Atlas. Elle est basée sur le modèle binomial de valorisation d'option et sur le modèle Longstaff Schwartz, respectivement, qui prennent en compte des variables non observables telles que la volatilité de l'action et le spread de crédit de l'émetteur. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de la maturité attendue de l'instrument et le comportement présent et futur de la Société et des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des obligations convertibles conformément à la norme IFRS 9 et IAS 32. Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en Note 13.2.
- La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus dans les comptes. Elle nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfiques imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale. Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en Note 3.19.

3.2. Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes au 31 décembre 2023 :

Biophytis,

- Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l'état de Sao Paulo, détenue à 94,6% ; et
- Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l'état du Delaware, détenue à 100%.

La Société ayant le contrôle sur ses deux filiales, ces dernières sont consolidées en intégration globale.

Les sociétés du groupe clôturent leurs comptes le 31 décembre de chaque année. Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

3.3. Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, les entités du groupe déterminent la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation de la Société.

3.3.1. Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

3.3.2. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la façon suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le taux moyen de la période, tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours; et
- Les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et stockés dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE (devise pour 1 €)	Taux de clôture		Taux moyen	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023
BRL	5,6386	5,36	5,4399	5,40
USD	1,0666	1,11	1,0530	1,08

3.4. Immobilisations incorporelles

3.4.1. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis conformément à IAS 38 :

- Il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- La direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre ;
- Il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;

- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des candidats médicaments de la Société, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

3.4.2. Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

3.4.3. Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets
<i>Metabrain</i>	19 ans
<i>Iris Pharma</i>	20 ans
<i>Stanislas Veillet (BIO101)</i>	19 ans
Logiciels	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « Frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des logiciels ; et
- « Frais de recherche et développement » pour l'amortissement des brevets

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un indice de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêt. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

3.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation :

Eléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 15 ans
Installations techniques, matériel et outillages	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « Frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique et le mobilier ; et
- « Frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

3.6. Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location qui ne répondent pas aux critères d'exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».

Les paiements effectués pour les contrats de location qui répondent aux critères d'exemptions sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée de location.

3.7. Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Les indices de pertes de valeurs regroupent notamment :

- Des résultats mitigés ou négatifs des essais précliniques et cliniques ;
- Le décalage significatif ou le non-respect du planning de développement des essais cliniques.

3.8. Actifs financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Les actifs financiers liés aux dépôts de garantie et les dettes financières correspondantes sont présentés séparément conformément à la norme IAS 32.

3.8.1. Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie si les critères sont remplis conformément à la norme IFRS 9.

3.8.2. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

3.8.3. Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

3.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de répondre à des engagements de trésorerie à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

3.10. Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières (hors dérivé passif et obligations convertibles) sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les obligations convertibles émises ont été évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à la norme IFRS 9 et les frais liés, le cas échéant, sont directement enregistrés en charges financières.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir* :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments financiers détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont les instruments financiers dérivés et les obligations convertibles émises au profit de Kreos et Atlas (Voir Note 13.2), qui sont classés en niveau 3.

3.11. Contrat de liquidité

Dans le cadre de sa cotation sur le marché Euronext Growth Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis en prenant des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Le traitement comptable relatif au contrat de liquidité est présenté à la note 11.

3.12. Subventions publiques

3.12.1. Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 13.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IFRS 9 :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ; et
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions correspondant à l'avantage de taux sont présentées en réduction de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

3.12.2. Subventions

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions applicables et que la subvention sera reçue.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

3.12.3. Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

La Société bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

La Société considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société. La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits par les autorités fiscales françaises.

3.13. Autres créances

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

3.14. Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires de la Société sont classées en capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

3.15. Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») ou « actions gratuites » (« AGA ») attribués à des salariés et des membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis par le bénéficiaire.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la détermination de la juste valeur des plans est décrit en Note 12.

3.16. Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France, et incluent :

- Une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- Le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière consolidé sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

3.17. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'évènements passés, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant enregistré en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

3.18. Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

3.18.1. Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Le traitement comptable des obligations non convertibles et des obligations convertibles émises par la Société est détaillé en Note 13.2.

3.18.2. Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

La Société a émis des obligations non convertibles et des obligations convertibles au bénéfice de Kreos. Cet instrument financier comprend plusieurs composantes évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à la norme IFRS 9 : un instrument dérivé passif lié à l'option de conversion de l'obligation convertible et un instrument dérivé passif lié aux bons de souscription. Il comprend également une composante relative aux obligations non convertibles évaluée au coût amorti.

La Société a par ailleurs émis au bénéfice d'ATLAS des obligations convertibles en actions ordinaires, avec des bons de souscription attachés. Cet instrument financier comprend : une composante hybride liée aux obligations convertibles (évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à IFRS 9) et un instrument de capitaux propres lié aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission dans les instruments de capitaux propres conformément à IAS 32).

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans les charges financières à la date d'émission des obligations convertibles.

Le traitement comptable de ces instruments financiers hybrides est détaillé à la Note 13.2.

3.19. Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

3.20. Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives et l'amélioration des fonctions musculaires et visuelles pour les patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Les actifs, les passifs et la perte opérationnelle présentée dans les états financiers sont relatifs aux activités de la société mère localisées en France. La plupart des frais de recherche et développement et des coûts administratifs sont encourus en France et depuis 2018 aux Etats-Unis.

3.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, AGA, et obligations convertibles) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 4 : Immobilisations incorporelles

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 652	32	3 684
Acquisition	90	-	90
Cession	(2)	-	(2)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 740	32	3 772
Acquisition	180		
Cession			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 920	32	3 952
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	895	32	927
Augmentation	190	-	190
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 085	32	1 117
Augmentation	198		198
Diminution			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	1 283	32	1 315
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2021	2 757	-	2 757
Au 31 décembre 2022	2 655	-	2 655
Au 31 décembre 2023	2 637	0	2 637

La Société n'a pas identifié d'indices de perte de valeur la conduisant à réaliser des tests de dépréciation au 31 décembre 2023 en application de la norme IAS 36.

La Société codétient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. Note 20.2), le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2023 s'élève à 1 620 milliers d'euros (1 440 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et sont amortis sur une durée de 19 ans. Sur ce montant, 270 milliers d'euros en 2021, 90 milliers d'euros en 2022, et 180 milliers d'euros en 2023, ont été versés en numéraire sous forme de rémunération.

Note 5 : Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (droits d'utilisation)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Constructions (droits d'utilisation)	Total
VALEURS BRUTES						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	340	181	114	96	500	1 231
Acquisition	1	271	20	31	-	322
Cession	(14)	-	-	-	-	(14)
Impact de change	-	-	8	1	-	8
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	327	452	143	127	500	1 548
Acquisition	104		2	9		115
Cession		(181)			(500)	(681)
Impact de change			2	1		3
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	431	271	147	137	822	985
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	250	181	106	75	56	668
Augmentation	41	30	5	11	222	309
Diminution	(14)					(14)
Impact de change	-	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	278	211	112	85	277	964
Augmentation	77	51	12	21	223	384
Diminution		(177)			(500)	(677)
Impact de change						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	354	85	124	107	-	671
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2021	90	-	8	21	444	563
Au 31 décembre 2022	49	241	31	41	223	585
Au 31 décembre 2023	76	186	23	30	-	315

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2023.

Les droits d'utilisation relatifs aux constructions correspondent au loyer des locaux parisiens de la Société payé à Sorbonne Université. Le contrat est conclu sur une base annuelle et a été renouvelé au mois de décembre 2023 pour un an. Ce contrat étant inférieur à un an, le droit d'utilisation n'a pas été reconnu dans les comptes consolidés conformément à IFRS 16.18.

Note 6 : Autres actifs financiers non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Contrat de liquidité – solde en espèces	38	26
Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles (« Kreos contrat 2018 »)	126	135
Dépôt de garantie relatif au contrat de prêt « Kreos contrat 2021 » (cf. Note 12.2.3)	-	
Autres dépôts de garantie	9	
Total autres actifs financiers non courants	173	158

Note 7 : Autres actifs financiers courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Retenues dans le cadre du préfinancement du CIR par Neftys (cf. Note 13.3)	590	368
Dépôts à terme		
Total autres actifs financiers courants	590	368

Conformément aux dispositions d'IAS 7, les dépôts à terme ont été classés en actifs financiers courants.

Note 8 : Autres créances et charges constatées d'avance

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche	3 904	1 555
Taxe sur la valeur ajoutée	956	886
Charges constatées d'avance	1 574	133
Fournisseurs - acomptes versés et fournisseurs débiteurs	488	297
Divers	12	44
Total autres créances et charges constatées d'avance	6 934	2 916

Le poste « crédit d'impôt recherche (CIR) » correspond à la créance de CIR français relative à l'exercice 2023, qui a fait l'objet d'une cession de créance auprès de la société Neftys, dans le cadre du préfinancement du CIR (voir Note 13.3). Conformément à la norme IAS 20, le CIR au titre de l'exercice 2023 a été présenté en diminution des frais de recherche et développement. La créance de CIR est récupérable de façon anticipée l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.

Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Trésorerie	6 060	2 857
Equivalents de trésorerie	4 993	2 710
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	11 053	5 567

Les équivalents de trésorerie correspondent à des dépôts à terme répondant aux dispositions d'IAS 7.6 et IAS 7.7, à savoir des placements à court terme, liquides et rapidement mobilisables.

Note 10 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023, respectivement :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants (hors pertes différées)	173	173		173
Autres créances (hors charges constatées d'avance)	6 934	6 934	-	6 934
Actifs financiers courants (hors pertes différées)	590	590	-	590
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 053	11 053	11 053	-
Total actifs	18 749	18 749	11 053	7 696
Dettes financières non courantes	4 367	4 117	-	4 367
Dérivés passifs non courants	-	-	-	-
Dettes financières courantes	10 177	10 308	6 660	3 552
Dérivés passifs courants	13	13	13	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 940	6 940	-	6 940
Dettes fiscales et sociales	1 780	1 780	-	1 780
Autre créditeurs et dettes diverses	328	328	-	328
Total passifs	23 640	23 485	6 673	16 967

(montants en milliers d'euros)	31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants (hors pertes différées)	158	158		158
Autres créances (hors charges constatées d'avance)				
Actifs financiers courants (hors pertes différées)	0	0		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 567	5 567	5 567	
Total actifs	5 725	5 725	5 567	158
Dettes financières non courantes	(3 247)	(3 266)		(3 247)
Dérivés passifs non courants				
Dettes financières courantes	(5 023)	(4 117)	(2 207)	(2 816)
Dérivés passifs courants				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(5 392)	(5 392)		(5 392)
Dettes fiscales et sociales	(1 348)	(1 348)		(1 348)
Autre créditeurs et dettes diverses	((838))	(838)		(838)
Total passifs	(15 849)	(14 961)	(2 207)	(12 754)

Les impacts des actifs et passifs financiers de la Société sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Dérivés passifs	-	1 312		12
Passifs évalués à la juste valeur : emprunts obligataires	-	637		(1 330)
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires non convertibles et composante dette de l'emprunt obligataire convertibles	(1 597)	-	1 364	
Passifs évalués au coût amorti : avances	(29)	-	29	

Note 11 : Capital et primes

Le capital au 31 décembre 2023 s'élève à 2 080 964,81 euros et est composé de 1 040 482 402 actions d'une valeur nominale de 0,002 euros, entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration du 17 avril 2023 a décidé d'une première réduction de capital motivée par des pertes d'un montant total de 59,2 millions d'euros par réduction de la valeur nominale de l'action de 0,20€ à 0,01€, par imputation sur le report à nouveau. En date du 19 octobre 2023, le directeur général, agissant sur délégation du conseil d'administration du 27 septembre 2023, a décidé d'une seconde réduction de capital motivée par des pertes d'un montant total de 6 millions d'euros par réduction de la valeur nominale de l'action de 0,01€ à 0,002€, par imputation sur le report à nouveau.

Au cours de l'exercice 2023, le capital a évolué comme suit :

	Nombre d'action	Montant nominal (en millier d'euros)
Capital au 31 décembre 2022	238 297 642	47 660
Placement privé du 11 mai 2023 (1)	103 717 811	1 037
Placement privé du 18 juillet 2023 (2)	50 500 000	505
Exercice de bons de souscription d'action préfinancés (2)	82 833 400	828
Augmentation de capital du 20 novembre 2023 (3)	210 733 955	421
Conversion d'obligations convertibles (4)	350 334 130	16 772
Exercice de bons de souscription d'actions (5)	2 486 504	5
Acquisition définitive d'actions gratuites	1 578 960	16
Impact total de la réduction du nominal		-65 163
Capital au 31 décembre 2023	1 040 482 402	2 081

(1) Augmentation de capital par voie de placement privé combinée à une offre au public, d'un montant net de 1 963 milliers d'euros, (dont 339 milliers d'euros de frais d'augmentation de capital) par l'émission de 103 717 811 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 0,01 euro. Cette opération représente une augmentation de capital de 1 037 milliers d'euros et une prime d'émission de 926 milliers d'euros.

(2) Augmentation de capital par voie de placement direct enregistré pour un montant brut de 3,8 millions de dollars ou 3,4 millions d'euros. Cette transaction a consisté en l'achat et la vente de 1 333 334 unités, chacune consistant en une (1) American Depositary Share ("ADS") ou un (1) bon de souscription préfinancé donnant droit à un (1) ADS (les « bons préfinancés »), et un (1) bon de souscription (le "bon de souscription ordinaire") donnant droit à une (1) ADS, à un prix d'achat de 2,85 \$ par unité comportant une ADS et 2,84 \$ par unité comportant un bon préfinancé. Chaque ADS représentait le droit de recevoir cent actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € par action. L'émission des

50 500 000 actions nouvelles ordinaires sous-jacentes aux ADS a entraîné une augmentation de capital de 505 milliers d'euros et une prime d'émission de 773 milliers d'euros. L'ensemble des bons préfinancés, représentent 82 833 400 actions ordinaires nouvelles, a été exercé au cours de l'exercice, entraînant une augmentation de capital d'un montant nominal de 828 milliers d'euros. Les frais liés à l'opération ont été imputés sur les capitaux propres (déduction de la prime d'émission).

- (3) Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de 210 733 954 Actions à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (ABSAR), dont le montant, prime d'émission incluse, s'élève à environ 1,96 million d'euros, soit une augmentation de capital en numéraire de 421 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission de 1 538 milliers d'euros.
- (4) 250 obligations détenues par Atlas Capital ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 350 334 130 actions, représentant une augmentation de capital de 16 772 milliers d'euros et une prime d'émission de (10 522) milliers d'euros (sur la base de la juste valeur des actions émises à la date de conversion).
- (5) À la suite de l'exercice des bons de souscription au cours de la période, le capital social a été augmenté de 5 milliers euros par l'émission de 2 486 504 actions nouvelles, avec une prime d'émission d'un montant total de 26 milliers d'euros.
- (6) 1 578 960 actions gratuites ont été définitivement acquises sur l'exercice, entraînant une augmentation du capital de 16 milliers d'euros.

Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Invest Securities, la Société détenait 1 674 279 actions propres au 31 décembre 2023, valorisées à hauteur de 9 milliers d'euros et comptabilisées en déduction des capitaux propres. La part non investie du contrat de liquidité est comptabilisée en Valeurs mobilières de placement et trésorerie pour un montant de 26 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 38 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Prime d'émission

L'Assemblée Générale du 17 avril 2023 a décidé d'augmenter le compte « prime d'émission » d'un montant de 19 748 milliers d'euros, par contrepartie du compte « report à nouveau ».

Note 12 : Bons de souscriptions d'actions, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et attributions gratuites d'actions

12.1 Bons de souscription d'actions

L'évolution du nombre de bons en circulation sur les exercices 2022 et 2023 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2022	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA ₂₀₁₈	10/09/2018	442 477				442 477	442 477
BSA ₂₀₂₀	07/04/2020	2 492 871	-	(22 902)	-	2 469 969	2 469 969
BSA ₂₀₂₁	17/06/2022	-	398 476	-	-	398 476	398 476
Total		2 935 348	398 476	(22 902)	-	3 310 922	3 310 922

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2023	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA ₂₀₁₈	10/09/2018	442 477	-	-	-	442 477	442 477

BSA ₂₀₂₀	07/04/2020	2 469 969	-	(9 498)	-	2 460 471	2 460 471
BSA ₂₀₂₁	17/06/2022	398 476	-	-	-	398 476	398 476
BSA ₂₀₂₂	14/04/2023		927 223	-	-	927 233	927 223
Bons préfinancés ₂₀₂₃₋₀₇	18/07/2023		828 334	(828 334)	-	-	-
BSA ₂₀₂₃₋₀₇	18/07/2023		1 333 334	-	-	1 333 334	133 333 400
BSAR ₂₀₂₃₋₁₁	17/11/2023		210 733 954	(2 477 006)	-	208 256 948	208 256 948
Total		3 310 922	213 822 845	(3 314 896)	-	213 818 929	345 818 937

Le 17 juin 2022, la Société a attribué 398 476 BSA₂₀₂₁ à ses administrateurs donnant droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euro). Le prix d'émission est de 0,0048 euro et le prix d'exercice de 0,0967 euro. La période d'exercice BSA₂₀₂₁ se divise en 3 tranches : 1/3 des BSA sont exerçables immédiatement, 1/3 des BSA sont exerçables 1 an après la date d'attribution et 1/3 des BSA sont exerçables 2 ans après la date d'attribution. Aucune condition de présence n'est attachée aux BSA₂₀₂₁.

Le 14 avril 2023, la Société a attribué 927 333 BSA₂₀₂₂ à ses administrateurs donnant droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euro). Le prix d'émission est de 0,0027 euro et le prix d'exercice de 0,0544 euro. La période d'exercice BSA₂₀₂₂ se divise en 3 tranches : 1/3 des BSA sont exerçables immédiatement, 1/3 des BSA sont exerçables 1 an après la date d'attribution et 1/3 des BSA sont exerçables 2 ans après la date d'attribution. Aucune condition de présence n'est attachée aux BSA₂₀₂₂.

Dans le cadre du placement direct enregistré de juillet 2023, la Société a émis 828 334 bons préfinancés représentant 82 833 400 actions ordinaires nouvelles, qui ont été exercés au cours de l'exercice. La Société a également émis 1 333 334 bons de souscription ordinaires (les « BSA₂₀₂₃₋₀₇ »), permettant de souscrire à des American Depositary Shares (ADS) à un prix d'exercice de 2,67€ par ADS représentant 133 333 400 nouvelles actions ordinaires nouvelles potentielles supplémentaires. Ces BSA sont exerçables immédiatement et expireront trois ans après leur émission soit le 21 juillet 2026. Au 31 décembre 2023, aucun bon de souscription ordinaire n'a encore été exercé.

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Société a émis 210 733 954 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (les « BSAR₂₀₂₃ »). Chaque BSAR pourra être exercé à tout moment jusqu'au 31 décembre 2026 et donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle moyennant le versement d'un prix d'exercice de 0,012 euro. Au 31 décembre 2023, 2 477 006 BSAR ont été exercés.

12.2. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Terme attendu	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes) (en milliers d'euros)
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	03/04/2020	1 333 333	03/04/2026	2 ans	0,27 €	48,36%	-0,62%	674
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	03/04/2020	666 667	03/04/2026	4 ans	0,27 €	53,32%	-0,56%	356
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	22/12/2020	999 393	22/12/2026	2 ans	0,47 €	57,80%	-0,77%	508
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	22/12/2020	499 696	22/12/2026	4 ans	0,47 €	57,91%	-0,77%	284
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	15/09/2021	2 919 415	15/09/2027	1 an	0,73 €	79,11%	-0,73%	677
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	15/09/2021	1 459 707	15/09/2027	2 ans	0,73 €	106,04%	-0,75%	595

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur les exercices 2022 et 2023 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs	
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	-	-	-	-	-
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	-	-	-	-	-
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	03/04/2020	875 673		(2 152)	(42 223)	831 298
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	03/04/2020	594 545			(4 303)	590 542
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	22/12/2020	725 250			(84 447)	640 803

BSPCE ₂₀₂₀₋₂	22/12/2020	362 625	(8 607)	354 018	354 018
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	15/09/2021	2 873 769	(292 376)	2 581 393	2 581 393
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	15/09/2021	1 436 885	(146 188)	1 290 697	1 290 697
Total		6 868 747	(2 152)	(578 144)	6 288 451

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nb maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs	
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	04/03/2020	831,298	-	-	(76,470)	754 828
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	04/03/2020	590,542	-	-	(38,235)	552 307
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	12/22/2020	640,803	-	-	(155,810)	484 993
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	12/22/2020	354 018	-	-	(78,280)	275 738
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	9/15/2021	2,581,393	-	-	(591,386)	1 990 007
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	9/15/2021	1,290,697	-	-	(295,693)	995 004
TOTAL		6 288 451	-	-	(1,235,874)	5,052,877

La période d'acquisition des droits des plans de BSPCE est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023

Les caractéristiques retenues pour la valorisation des BSPCE émis en 2022 et 2023 sont les suivantes :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Terme attendu	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes) (en milliers d'euros)
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	03/04/2020	1 333 333	03/04/2026	2 ans	0,27 €	48,36%	-0,62%	674
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	03/04/2020	666 667	03/04/2026	4 ans	0,27 €	53,32%	-0,56%	356
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	22/12/2020	999 393	22/12/2026	2 ans	0,47 €	57,80%	-0,77%	508
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	22/12/2020	499 696	22/12/2026	4 ans	0,47 €	57,91%	-0,77%	284
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	15/09/2021	2 919 415	15/09/2027	1 an	0,73 €	79,11%	-0,73%	677
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	15/09/2021	1 459 707	15/09/2027	2 ans	0,73 €	106,04%	-0,75%	595

12.3. Attribution gratuite d'actions (« AGA »)

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total d'actions gratuites attribuées	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes) (en milliers d'euros)
AGA ₂₀₂₁₋₂	25/04/2021	1 591 334	N/A	N/A	N/A	N/A	271
AGA ₂₀₂₂	14/04/2023	18 904 158	N/A	N/A	N/A	N/A	775
Total		20 495 492					1 046

L'évolution du nombre d'AGA en cours d'acquisition sur les exercices 2022 et 2023 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition				Nombre maximum d'actions pouvant être acquises
		31/12/2021	Attribués	Acquis	Caducs	
AGA ₂₀₂₀	22/12/2020	2 500 911	-	(2 500 911)	-	-
AGA ₂₀₂₁₋₁	15/09/2021	6 631 068	-	(6 631 068)	-	-

AGA ₂₀₂₁₋₂	25/04/2023	-	1 591 334	-	-	1 591 334	1 591 334
Total		9 131 979	(1 591 334)	(9 131 979)	-	1 591 334	1 591 334

Type	Date d'attribution	Nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition				Nombre maximum d'actions pouvant être acquises	
		31/12/2022	Attribués	Acquis	Caducs		31/12/2023
AGA ₂₀₂₁₋₂	25/04/2021	1 591 334	-	(1 578 960)	(12 374)	-	-
AGA ₂₀₂₂	14/04/2023	-	18 904 158	-	(19 455)	18 884 703	18 884 703
Total		1 591 334	18 904 158	(1 578 960)	(12 374)	18 884 703	18 884 703

Le 14 avril 2023, la Société a attribué 18 904 158 AGA₂₀₂₂ permettant aux bénéficiaires de recevoir gratuitement une action ordinaire de la Société. Les AGA₂₀₂₂ étant soumises à une condition de présence d'un an puis à un an de période de conservation, 19 455 AGA₂₀₂₂ ont été annulées au cours de l'exercice en raison du départ de salariés.

12.4. Charges liées aux paiements fondés sur des actions comptabilisées aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2023			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSA ₂₀₂₁	17	-	17	17	17	17		17
BSA ₂₀₂₂					12		12	12
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	640	570	74	644	640	644		644
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	320	113	98	212	320	212	65	277
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	218	341	97	437	437	437		437
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	435	43	58	101	435	101	23	124
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	838	339	209	548	838	548		548
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	419	169	251	420	419	420	73	493
AGA ₂₀₂₀₋₁	2 311	1 184	1 117	2 301	2301	2311		2 301
AGA ₂₀₂₁₋₁	4 936	1 447	3 460	4 936	4907	4936		4 907
AGA ₂₀₂₁₋₂	271		186	186	271	186	86	271
AGA ₂₀₂₂	-	-	-	-	775		553	553
Sous-Total			5 667				812	
Contribution sociale ⁽¹⁾			171				14	
Total			5 738				826	

(1) Les actions gratuites sont soumises à une contribution sociale complémentaire à verser lors de l'attribution des actions gratuites au terme de la période d'acquisition des droits. Elle est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits et revalorisée à chaque clôture en fonction du cours de l'action de la Société. Cette contribution sociale, enregistrée en dettes de sécurité sociale et autres organismes sociaux (voir Note 16.2), s'élevait à 14 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 13 : Emprunts et dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Avances remboursables	664	686
Emprunts obligataires non convertibles	1 721	454
Emprunts obligataires convertibles	1 792	1 971
Dettes sur obligations locatives non courantes	190	136
Dettes financières non courantes	4 367	3 247
Dérivés passifs non courants	-	-

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Avances remboursables	418	196
Emprunts obligataires non convertibles	1 017	1 259
Emprunts obligataires convertibles	6 462	2 207
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	2 035	1 213
Dettes sur obligations locatives courantes	280	54
Intérêts courus à payer		94
Dettes financières courantes	10 213	5 023
Dérivés passifs courants	13	1

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	Courant		Non courant	
		< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Avances remboursables	1 083	418	664	-	-
Emprunts obligataires non convertibles	2 685	981	1,704	-	-
Emprunts obligataires convertibles	8 255	6,462	1,792	-	-
Dettes sur obligations locatives	470	280	190	-	-
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	2 035	2,035		-	-
Total dettes financières	14 527	10,177	4,350	-	-
Dérivés passifs	13	13	-	-	-

(montants en milliers d'euros)	31/12/2023	Courant		Non courant	
		< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Avances remboursables	882	196	686	-	-
Emprunts obligataires non convertibles	1 714	1 259	454	-	-
Emprunts obligataires convertibles	4 178	2 207	1 971	-	-
Dettes sur obligations locatives	190	54	136	-	-
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	1 213	1 213		-	-
Intérêts courus à payer	94	94		-	-
Total dettes financières	8 270	5 023	3 247	-	-
Dérivés passifs	1			-	-

13.1. Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

(montant en milliers d'euros)	BPI Sarcob	BPI BIO 101	AFM Téléthon	BPI BIO 201	Total
Au 31 décembre 2021	56	474	386	367	1 284
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(59)	(165)	-	-	(225)
Subventions	-	-	-	-	-
Charges financières	1	15	8	7	31
Autres	2	-	(9)	-	(7)
Au 31 décembre 2022	-	324	385	373	1,083
(+) Encaissement					
(-) Remboursement		(220)			(220)
Subventions					
Charges financières		6	10	10	19
Autres					
Au 31 décembre 2023	-	110	391	381	882

Ventilation des avances remboursables par échéance en valeur de remboursement

(montant en milliers d'euros)	BPI Sarcob	BPI BIO 101	AFM Téléthon	BPI BIO 201	Total
Au 31 décembre 2022	-	324	385	373	1 083
Part à moins d'un an	-	269	91	-	360
Part d'un an à 5 ans	-	55	294	373	722
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-

(montant en milliers d'euros)	BPI Sarcob	BPI BIO 101	AFM Téléthon	BPI BIO 201	Total
Au 31 décembre 2023		110	391	381	882
Part à moins d'un an		110	48	38	196
Part d'un an à 5 ans			343	343	686
Part à plus de 5 ans					

- **Avance remboursable BPI France – projet « BIO 101 »**

Dans le cadre d'un contrat signé avec BPI France le 28 novembre 2016, la Société a perçu une avance récupérable de 1 100 milliers d'euros versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt en vue de la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». En conséquence de la réussite du projet, la Société rembourse cette avance à hauteur de 55 milliers d'euros par trimestre jusqu'au 30 juin 2024.

- **Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »**

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon le 3 juin 2019 portant sur le développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre du programme MYODA. La Société a perçu un montant de 400 milliers d'euros destiné à financer certains essais précliniques additionnels et la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions. Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

- **Avance remboursable BPI France – projet « BIO 201 »**

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 milliers d'euros payable par versements échelonnés pour son programme MACA avec Macuneos (BIO201) développé dans la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La Société a reçu 400 milliers d'euros en avril 2021, le reste de l'avance devant être réceptionné lors de la finalisation du programme.

Le remboursement de cette avance dépend de la bonne réalisation du projet :

- en cas d'échec technico-économique, un remboursement minimum de 240 K€ sera due par la Société à la fin du programme, reportée par avenant à fin avril 2024; et
- en cas de réussite technico-économique, un remboursement est prévu sur une période de 5 ans à compter de septembre 2024.

Dans le cadre de cet accord, la Société avait le droit de recevoir une subvention de 380 K€, dont 260 K€ ont été reçus en avril 2021. Au 31 décembre 2021, cette subvention était comptabilisée en tant que produit constaté d'avance pour 178 K€. A la date du 31 décembre 2023, la société avait engagé des dépenses représentant 53% du budget du programme de recherches et développement (voir Note 16.1).

Ce projet a été suspendu pour le moment en raison des ressources financières limitées qui imposent d'établir des priorités pour le financement des programmes de R&D. Bien que cet arrêt temporaire puisse être considéré comme un échec, la Société entend négocier un report de la date de fin du programme.

Conformément au référentiel IFRS, le fait que les avances remboursables perçues par la Société ne supportent pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié de prêts à taux zéro soit des conditions de financement plus favorables que les conditions de marché. La différence entre le montant de

l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

13.2 Emprunts obligataires convertibles et non-convertibles

13.2.1 Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2020

(montants en milliers d'euros)	ATLAS ORNANE 2020
Au 31 décembre 2021 – Emprunt obligataire convertible - Courant	6 627
(+) Encaissement net	0
(+) Variation de la juste valeur de la dette	(546)
(-) Conversion	(6 081)
Au 31 décembre 2022 – Emprunt obligataire convertible - Courant	-

En avril 2020, la Société a signé un financement obligataire convertible d'un montant maximum de 24 millions d'euros auprès d'Atlas pour poursuivre le développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) par l'émission de multiples obligations convertibles sur une période de 3 ans. Huit tranches d'obligation convertibles, d'un montant de 3 millions d'euros chacune, ont été émises sur les exercices 2020 et 2021 pour un montant total de 24 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, toutes les obligations convertibles liées à ce contrat ont été converties.

Traitement Comptable

La Société a déterminé qu'elle ne pouvait pas estimer de manière fiable séparément la juste valeur de l'option de conversion intégrée dans les obligations convertibles et a donc conclu que l'ensemble du contrat hybride devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat jusqu'au règlement. La juste valeur a été évaluée à l'aide d'un modèle d'évaluation binomial. La maturité attendue des obligations étant courte, la perte à la date d'émission (« Day one loss ») (incluant la prime de remboursement et/ou la prime d'émission) a été immédiatement comptabilisée en résultat.

13.2.2 Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2021

(montants en milliers d'euros)	ATLAS ORNANE 2021
Au 31 décembre 2021 – Emprunt obligataire convertible - Courant	-
(+) Encaissement net	9 590
(+) Variation de la juste valeur de la dette	1 221
(-) Conversion	(4 349)
Au 31 décembre 2022 – Emprunt obligataire convertible - Courant	6 462
(+) Encaissement net	1 920
(+) Variation de la juste valeur de la dette	1 330
(-) Conversion	(7 897)
Au 31 décembre 2023 – Emprunt obligataire convertible - Courant	2 207

En juin 2021, la Société a mis en place un financement obligataire convertible d'un montant maximum de 32 millions d'euros avec Atlas Special Opportunities LLC (le « Contrat Atlas 2021 »). Ce contrat, d'une durée de trois ans, prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) en huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune. Cette facilité est destinée à sécuriser la trésorerie de la Société afin de poursuivre le développement de ses activités cliniques notamment la poursuite du développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone). Au 31 décembre 2023, la Société a tiré 12 millions d'euros sur notre ligne de financement 2021 auprès d'ATLAS,

correspondant aux trois premières tranches. Depuis le 31 décembre 2023, la Société a émis la quatrième tranche de 4 millions d'euros et 160 ORNANE dans le cadre de son financement obligataire 2021 avec ATLAS. A la date d'arrêté de ces états financiers et compte tenu des modalités et de la date d'expiration du contrat ATLAS au 14 juin 2024, la Société a la capacité d'émettre au maximum deux tranches supplémentaires pour un montant total de 8 millions d'euros.

Le contrat impose certaines restrictions opérationnelles et financières. Ces engagements peuvent limiter la capacité de la société mère ainsi que ses filiales, dans certaines circonstances, à, entre autres contracter un endettement supplémentaire, créer ou encourir des privilèges, vendre ou transférer des actifs et verser des dividendes. Au 31 décembre 2023, ces covenants sont respectés. Le contrat contient également certaines clauses restrictives habituelles et des cas de défaut, y compris en cas de changement de contrôle.

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 milliers d'euros et sont émises au prix de souscription égal à 96% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. En cas de remboursement en numéraire, le montant remboursé sera limité à 110% du principal. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 25 milliers d'euros),
- « CP » est le prix de conversion (soit 100% de la Période de Tarification VWAP pendant la Période de Tarification de 10 jours de bourse précédant la réception de l'Avis de Conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA / CP \times CPr$, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix révisé, correspondant au prix le plus bas entre (i) le prix moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée et (ii) $P \times 1,10$.

Traitement Comptable

La Société a déterminé qu'elle ne pouvait pas estimer de manière fiable séparément la juste valeur de l'option de conversion intégrée dans les obligations convertibles et a donc conclu que l'ensemble du contrat hybride devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat jusqu'au règlement. La juste valeur est évaluée à l'aide d'un modèle d'évaluation d'un modèle Longstaff Schwatz. La maturité attendue des obligations étant courte, la perte à la date d'émission (« Day one loss ») (incluant la prime de remboursement et/ou la prime d'émission) est immédiatement comptabilisée en résultat.

Sur l'exercice 2022, la Société a émis 400 ORNANE (première et deuxième tranches plus la moitié de la troisième tranche) pour un montant total de 10 millions d'euros. Des primes d'émission ont été payées pour 400 milliers d'euros, et les frais de transaction et structuration ainsi que des commissions et frais de conseil ont totalisé 390 milliers d'euros. Par ailleurs, l'intégralité de la tranche 1 soit 160 ORNANE ainsi que 12 ORNANE de la tranche 2 ont été converties.

Sur l'exercice 2023, la Société a émis 80 ORNANE (deuxième moitié de la troisième tranche) pour un montant total de 2 millions d'euros. Des primes d'émission ont été payées pour 80 milliers d'euros et des frais de transaction pour 30 milliers d'euros. Par ailleurs, 148 ORNANE de la tranche 2 et 102 ORNANE de la Tranche 3 ont été converties.

De plus, au cours du mois de décembre 2023, la société a décidé le tirage de la 4^{ème} tranche pour un montant de 4 millions d'euros (correspondant à 160 ORNANE), cette somme devant être versée en 2 fois à hauteur de 2 millions d'euros début janvier 2024 et 2 millions d'euros mi-février 2024.

Le tableau ci-dessous résume les principales données pour évaluer la juste valeur des obligations convertibles :

Option de conversion	Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4
	A l'émission (21/06/2022)	31/12/2023	A l'émission (28/10/2022)	31/12/2023	31/12/2023
ATLAS 2021					
Nombre d'obligations en circulation	160	0	80	29	0
Cours action	0,10 €	0,005 €	0,06 €	0,005 €	0,005 €
Volatilité	70,00%	95,00%	65,00%	95,00%	95,00%
Taux sans risque	1,82%	NA	3,37%	3,60%	2,80%
Valeur de l'emprunt obligataire (en K€)	3 840	0	3 840	1 585	614

L'analyse de sensibilité sur le niveau de valorisation des obligations convertibles effectuée par le changement d'hypothèses n'a pas été présenté car les impacts sont négligeables.

13.2.3 Emprunt obligataire convertible et non-convertible KREOS

(montants en milliers d'euros)	KREOS contrat 2018 Obligations non convertibles	KREOS contrat 2021 Obligations non convertibles	KREOS contrat 2021 Obligations convertibles	Emprunt KREOS Contrat dérivé	KREOS 2021 rachat de garantie 2018	KREOS 2021 day one gain	Total
Au 31 décembre 2021	938	3 229	1 647	1 324	(48)	98	7 188
(+) Encaissement brut	-	-	-	-	-	-	-
(+) Dépôt de garantie	-	-	-	-	-	-	-
(-) Frais imputés sur l'emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-
(+) Variation de juste valeur de la dette ⁽¹⁾	-	-	-	(1 311)	-	-	(1 311)
(-) Bifurcation de l'option de conversion reconnu comme un dérivé passif	-	-	-	-	-	-	-
(+/-) Impact du coût amorti	6	358	145	-	-	(45)	464
(-) Remboursement	(944)	(900)	-	-	-	-	(1,844)
Au 31 décembre 2022	-	2 687	1 792	13	(48)	53	4 497
(+) Variation de juste valeur de la dette	-	-	-	12	-	-	12
(+/-) Impact du coût amorti	-	272	178	-	-	-	450
(-) Remboursement	-	(1 262)	-	-	-	(34)	(1 296)
Au 31 décembre 2023	0	1 695	1 971	1	(48)	19	3 637

(1) Diminution de la valeur par option : €0,00584 au 31 décembre 2022 contre €0,35559 au 31 décembre 2021

- **Emission d'obligations non-convertibles au profit de Kreos – Contrat 2018**

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un contrat de prêt à risque (« venture loan agreement ») avec Kreos tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 millions d'euros au travers de l'émission de quatre tranches de 2,5 millions d'euros chacune, la première tranche étant assortie de bons de souscription d'actions. L'ensemble des tranches a été émis sur les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 10 millions d'euros. Chaque tranche portait intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises étaient remboursables en 36 mensualités à partir d'avril 2019. Au 31 décembre 2022, le financement était intégralement remboursé.

Un dépôt de garantie totalisant 320 K€ (80 K€ par tranche) a été retenu par Kreos sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il était présenté en « Autres actifs financiers courants » au 31 décembre 2021 et son montant était nul au 31 décembre 2022.

Les BSA émis au profit de Kreos dans le cadre de la première tranche donnent le droit de souscrire 442 477 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 2,67 € par action sur une période de 7 ans. Ces BSA ont été valorisés à 319 K€ et ont été enregistrés en instrument de capitaux propres et en réduction de la valeur de la dette.

Conformément à la norme IFRS 9, la composante dette non convertible a été initialement comptabilisée à la juste valeur puis évaluée ultérieurement au coût amorti. Le taux d'intérêt effectif après comptabilisation des bons de souscription en réduction de la dette était de 13,59 %.

- **Emission d'obligations non-convertibles et d'obligations convertibles au profit de Kreos – Contrat 2021**

Le 19 novembre 2021, la Société a signé un nouveau contrat de prêt à risque (« venture loan agreement ») et un contrat d'émission d'obligations qui pourraient fournir jusqu'à 10 millions d'euros de financement à la Société par l'émission par la Société à Kreos d'obligations non convertibles pour 7,75 millions d'euros (obligations ordinaires) et des obligations convertibles de 2,25 millions d'euros, plus l'émission de bons attachés à la première tranche.

Le contrat de prêt comprenant quatre tranches a été tiré partiellement par la Société au cours de l'exercice 2021 pour un montant total de 6,2 millions d'euros.

Les obligations non convertibles portent intérêt au taux annuel de 10% et sont remboursées en espèces en 36 versements mensuels depuis le 1er avril 2022.

Les obligations convertibles portent intérêt au taux annuel de 9,5%. La Société les remboursera pour leur montant en principal au plus tard le 31 mars 2025, sauf si elles sont converties auparavant en actions, au gré de Kreos Capital, à un prix de conversion fixe de 0,648 €.

La Société a par ailleurs émis au profit de Kreos Capital 2 218 293 BSA donnant le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société, à raison d'une action pour un BSA. Les BSA peuvent être exercés sur une période de 7 ans après leur émission. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0,56 €. Si en cas d'exercice des BSA le cours de bourse (VWAP) de l'action Biophytis à la date d'exercice est inférieur au prix d'exercice, Kreos recevra de la Société un paiement en numéraire déterminé selon une formule tenant compte de la différence entre ces deux prix.

Le contrat de prêt prévoit le nantissement au bénéfice de Kreos du fonds de commerce de la Société, des soldes des comptes bancaires ainsi que des droits de propriété intellectuelle. Il impose également certaines restrictions opérationnelles et financières. Ces engagements peuvent limiter la capacité de la société et de ses filiales, dans certaines circonstances, à, entre autres contracter un endettement supplémentaire, vendre ou transférer des actifs et verser des dividendes. Ce contrat contient également certaines clauses restrictives habituelles et des cas de défaut, y compris en cas de changement de contrôle. [Au 31 décembre 2023, ces covenants sont respectés.](#)

Traitement comptable du financement hybride

L'analyse des caractéristiques du contrat hybride selon les critères IFRS9 et IAS32 a conduit à la nécessité de comptabiliser les options de conversion, ainsi que les BSA, comme des instruments dérivés séparés du contrat hôte (pas de composante capitaux propres dans la mesure où ces options ne conduisent pas en toute circonstance à livrer un nombre d'actions fixes, pour un prix fixe).

Le montant de trésorerie de 5,5 millions d'euros, reçu le 19 novembre 2021 (hors frais de transaction) correspondant à l'estimation de la juste valeur des instruments mis en place en date de tirage des fonds : des composantes dettes financières au titre des tranches A et B pour 4,3 millions d'euros (convertibles et non convertibles), des instruments dérivés passifs au titre des primes reçues sur les options vendues pour 1,2 millions d'euros (464 milliers d'euros au titre des options de conversion et 710 milliers d'euros au titre des BSA émis), et une compensation financière de 48 milliers d'euros au titre des BSA 2018 rachetés par la Société à KREOS.

Concernant la tranche (C) de l'emprunt obligataire ordinaire émis en décembre 2021 pour 677 milliers d'euros (hors frais de transaction), les conditions de tirage ayant été remplies hors du cadre du contrat, la société a analysé le tirage de la tranche (C) dans le cadre d'un nouveau contrat de prêt, avec Kreos Capital VI UK. A ce titre, la tranche (C) est comptabilisée pour sa juste valeur au bilan, estimée sur la base du taux de financement déduit du financement Kreos VI. La valeur d'entrée du passif de la Tranche C conduit à comptabiliser un « day

one gain » de 98 milliers d'euros. Compte tenu de la nature non observable du taux du marché, le « day one gain » est reporté au bilan de la Société et comptabilisé en passifs financiers.

Conformément à IAS 32, la valeur de rachat des BSA 2018 a été comptabilisée pour 48 milliers d'euros en réduction des capitaux propres, en cohérence avec le traitement appliqué aux BSA émis en 2018. Les composantes dettes financières sont comptabilisées selon les principes du coût amorti, sur la base d'un taux d'intérêt effectif moyen de 26,37% pour les tranches non convertibles, et de 22,85% pour les tranches convertibles. Les instruments dérivés sont valorisés à leur Juste Valeur au bilan, en contrepartie du compte de résultat : modèle de valorisation par implémentation binomial ou EDP pour les obligations convertibles, et modèle de valorisation Black & Scholes pour les BSA.

Le tableau ci-dessous résume la valorisation du dérivé au 31 décembre 2023 :

Juste valeur du dérivé passif KREOS 2021	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'obligations en circulation	2 250 000	2 250 000	2 250 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	2 250 000	2 250 000	2 250 000
Prix de l'action	0,494 €	0,46 €	0,005 €
Prix d'exercice	0,648 €	0,648 €	0,648 €
Volatilité sur 12 mois	85%	65%	95%
Taux sans risque	-%	3,39%	2,51%
Différentiel de crédit (« credit spread »)	23,14%	23,14%	23,14%
Juste valeur de l'instrument dérivé (en K€)	(536)	-	-
Variation de la juste valeur du dérivé passif au cours de la période (en K€)	(72)	536	-

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable des dérivés :

BSA – KREOS 2021 Instruments dérivés	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre de BSA en circulation	2 218 293	2 218 293	2 218 293
Prix d'exercice par action	0,56 €	0,56 €	0,56 €
Maturité	6,88 ans	5,88 ans	4,88 ans
Volatilité	85%	65%	95%
Taux sans risque	-%	3,24%	2,43%
Juste Valeur des BSA 2021 émis au profit de KREOS (en K€)	(788)	(13)	(1)
Variation de la juste Valeur de l'instrument dérivé (en K€)	(78)	775	12

Le tableau ci-dessous résume l'analyse de sensibilité sur le niveau de valorisation des instruments financiers effectuée par le changement d'hypothèses :

Analyse de sensibilité	Au 31 décembre 2023		
	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Valeur de l'emprunt obligataire	1 682	1 937	1
Impact d'une hausse de 5% de la volatilité	0	0	0
Impact d'une baisse de 5% de la volatilité	0	0	0
Impact d'une hausse de 5% du spread de crédit	0	(41)	(89)
Impact d'une baisse de 5% du spread de crédit	0	44	98
Impact d'une hausse de 1% du taux sans risque	0	(10)	(23)
Impact d'une baisse de 1% du taux sans risque	0	10	23
Impact d'une hausse de 5% du cours de l'action	0	0	0
Impact d'une baisse de 5% du cours de l'action	0	0	0

13.3 Dette de préfinancement du CIR

Une partie des créances CIR 2021 et 2022 a été préfinancée par le fonds commun de titrisation PREDIREC INNOVATION 3 avec Neftys Conseil SARL en tant qu'arrangeur. En conséquence, la Société a enregistré :

- un passif du montant dû à NEFTYS lors de l'encaissement du CIR ;
- un actif financier pour les montants prélevés par NEFTYS sur les créances cédées (considérées comme un dépôt de garantie, voir Note 7), et
- un actif circulant au titre du crédit d'impôt recherche du CIR à charge de l'État français.

Conformément à la norme IFRS 9, la dette financière due à NEFTYS a été déterminée selon la méthode du coût amorti.

Tableau de variation des dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2021	Encaisse- ment	Rembourse- ment	Impact du coût amorti	Nouvelle dette financière relative aux obligations locatives	Variation de juste valeur par compte de résultat	Frais imputés sur l'emprunt et intérêts	Conversion en capitaux propres	Retenue de Garantie	Transfert entre dettes non courantes et dettes courantes	31/12/2022
Avances remboursables	906			(230)	14					(26)	664
Emprunts obligataires non-convertible	2 740				282					(1 300)	1 722
Emprunts obligataires convertible	1 647				145						1 792
Dettes sur obligations locatives non courantes	225					216				(251)	190
Dettes financières non courantes	5 518	0	0	(230)	441	216	0	0	0	(1 577)	4 368
Dérivés passifs non courants	536					(536)					
Avances remboursables	377			15						26	418
Emprunts obligataires non-convertible	1 524		(1 844)	37						(1 300)	1 016
Emprunts obligataires convertible	6 627	10 000				675		(10 840)			6 462
Dettes préfinancement CIR	3 287	1 834	(3 458)	39			150		183		2 035
Dettes sur obligations locatives courantes	221		(244)		52					251	280
Dettes financières courantes	12 036	11 834	(5 546)	91	52	675	150	(10 840)	183	1 577	10 211
Dérivés passifs courants	788					(775)					13

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	Encaissement	Remboursement	Impact du coût amorti	Nouvelle dette financière relative aux obligations locatives	Variation de juste valeur par compte de résultat	Frais imputés sur l'emprunt et intérêts	Conversion en capitaux propres	Retenue de Garantie	Transfert entre dettes non courantes et dettes courantes	31/12/2023
Avances remboursables	664	-	-	29	-	-	-	-	-	-	686
Emprunts obligataires non-convertible	1 722	-	-	127	-	-	-	-	-	(1 394)	454
Emprunts obligataires convertible	1 792	-	-	178	-	-	-	-	-	-	1 971
Dettes sur obligations locatives non courantes	190	-	-	-	-	-	-	-	-	(54)	136
Dettes financières non courantes	4 367	-	-	334	-	-	-	-	-	(1 448)	3 247
Dérivés passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables	418	-	(222)	-	-	-	-	-	-	-	196
Emprunts obligataires non-convertible	1 016	-	(1 262)	111	-	-	-	-	-	1 394	1 259
Emprunts obligataires convertible	6 462	1 920	-	-	-	1 562	-	(7 737)	-	-	2 207
Intérêts courus à payer	-	-	-	-	-	-	94	-	-	-	94
Dettes préfinancement CIR	2 035	1 098	(2 146)	-	-	-	123	-	103	-	1 213
Dettes sur obligations locatives courantes	280	-	(280)	-	-	-	-	-	-	54	54
Dettes financières courantes	10 213	3 018	(3 910)	111	-	1 562	217	(7 737)	103	1 448	5 023
Dérivés passifs courants	13	0	0	0	0	-12	0	0	0	0	1

Note 14 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable. Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français.

La loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023, est venue modifier le régime général des retraites en France. Ses principales mesures concernent le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein. En accord avec les principes de la norme IAS 19, l'ensemble des impacts liés à la réforme, sont qualifiés de modifications de régime, l'impact de cette réforme a donc été comptabilisé en résultat.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans		
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique		
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	0,98%	3,77%	3,17%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE : TH/TF 2016-2018	INSEE 2018
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	3,00%	3,50%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales Cadres	43%	44%	47%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(montants en milliers d'euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2021	205
Coûts des services passés	53
Coûts financiers	4
Ecart actuariels	(80)
Au 31 décembre 2022	183
Coûts des services passés	48
Coûts financiers	7
Ecart actuariels	(1)
Au 31 décembre 2023	237

Note 15 : Provisions

(montants en milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2022
Provision pour litiges	-	75	-	-	75
Provision pour risques	-	-	-	-	-
Total provisions	-	75	-	-	75

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Société a doté une provision de 75 milliers d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile dans le cadre du litige qui l'oppose à la société Negma.

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2023
Provision pour litiges	75	223		(75)	223
Provision pour risques	-				
Total provisions	75	223		(75)	223

Dans le cadre du litige avec Negma Groupe, la Société fait l'objet de diverses demandes d'indemnités mais n'a pas conclu à la nécessité de comptabiliser de provisions pour risques en raison du sursis à statuer prononcé par le Tribunal de commerce le 9 février 2024 et de l'existence d'une procédure pénale à l'encontre de Negma.

Note 16 : Autres passifs courants

16.1 Dettes fournisseurs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Fournisseurs – recherche et développement	6 669	5 250	4 050
Fournisseurs – frais généraux et administratifs	937	1 690	1 342
Total dettes fournisseurs	7 606	6 940	5 392

La baisse de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 est principalement due à la fin des études cliniques de phase 2/3 COVA et de phase 2 SARA-INT, cet impact étant partiellement compensé par des frais d'industrialisation de BIO101 (20-hydroxyecdysone) ainsi que des études précliniques engagées en 2023.

16.2 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Personnel et comptes rattachés	658	855	671
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 202	831	720
Autres impôts, taxes et versements assimilés	138	94	(44)
Total dettes fiscales et sociales	1 998	1 780	1 348

16.3 Autres créiteurs et dettes diverses

(montants en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Rémunérations des administrateurs	202	146	196
Produits constatés d'avance	175	178	178
Autres	4	4	1
Total autres créiteurs et dettes diverses	381	328	378

Dans le cadre du projet d'avance remboursable « BIO 201 » de BPI France, la Société a également reçu une subvention de 380 K€ (voir note 13.1) qui a été comptabilisée en produits constatés d'avance au 31 décembre 2023 pour 178 K€ (202 K€ reconnu en subvention sur l'exercice clos au 31 décembre 2021).

Note 17 : Charges opérationnelles par fonction

17.1 Frais de recherche et Développement

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Charges de personnel	(6 179)	(3 993)
Autres achats et charges externes	(12 991)	(6 378)
Divers	(285)	(35)
Frais de recherche et développement	(19 455)	(10 406)
Crédit d'impôt recherche	3 413	1 561
Subventions	7	
Subventions et CIR	3 420	1 561
Frais de recherche et développement, nets	(16 034)	(8 845)

La baisse des charges de personnel provient essentiellement de l'impact des paiements en actions, qui ont représenté 560 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 281 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La diminution des achats et charges externes de l'activité de recherche et développement est essentiellement liée à la finalisation des essais cliniques des programmes COVA et SARA au deuxième semestre 2022. Des frais résiduels liés au développement clinique ont été comptabilisés en 2023, toutefois l'essentiel des dépenses de R&D sur l'exercice a concerné divers travaux précliniques sur les différents programmes de la Société et des opérations relatives à la production de BIO101 (20-hydroxyecdysone).

17.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Charges de personnel	(4 110)	(1 570)
Autres achats et charges externes	(2 928)	(3 427)
Divers	(199)	(491)
Frais généraux et administratifs	(7 237)	(5 488)

La baisse des charges de personnel pour la direction générale et le personnel administratif provient essentiellement de l'impact des rémunérations fondées sur des actions, qui ont représenté 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 285 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres achats et charges externes sont principalement constitués de frais administratifs liés à la cotation en France et aux Etats-Unis, d'honoraires d'expertise comptable et d'audit, d'assurances et d'honoraires juridiques.

Note 18 : Produits et charges financiers nets

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts financiers et coût amorti du contrat de financement Kreos ⁽¹⁾	(1 597)	(1 094)
Variation de la juste valeur des emprunts obligataires convertibles et dérivés passif ⁽²⁾	637	(1 330)
Dotations aux provisions pour risques dans le cadre du litige Negma	(75)	
Autres charges financières	(31)	(157)
Frais relatifs à la mise en place d'emprunts obligataires convertibles	(820)	(330)
Produits financiers nets liés à la restitution des pénalités par Negma ⁽³⁾	990	
Autres produits financiers	(17)	174
(Pertes) et gains de change	(31)	43
Total produits et charges financiers	(944)	(2 694)

(1) Cf. Note 13.2 Emprunts obligataires convertibles et non convertibles

(2) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, la variation de juste valeur des emprunts obligataires convertibles et des dérivés passifs était liée à (i) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de ATLAS pour 1 342 milliers d'euros et (ii) la variation de juste valeur des dérivés passifs pour (12) milliers d'euros. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la variation de juste valeur des emprunts obligataires convertibles et des dérivés passifs était liée à (i) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de ATLAS pour (675) milliers d'euros et (ii) la variation de juste valeur des dérivés passifs pour 1 312 milliers d'euros.

(3) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, les indemnités financières versées à Negma comprennent (i) l'amende pour inexécution du jugement pour 1,5 million d'euros, (ii) 100 milliers d'euros et 8 milliers d'euros en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile et (iii) des intérêts de retard à hauteur de 87 milliers d'euros. En conséquence, la Société a enregistré des indemnités financières à hauteur de 1 695 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le 8 septembre 2022, la cour d'appel de Paris a cassé partiellement le jugement du juge de l'exécution du tribunal de Paris. Negma Group Ltd a été condamnée à restituer à la Société la somme de 1 million d'euros. Cette indemnité a été enregistrée en produit financier sur l'exercice 2022.

Note 19 : Impôt sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2023 est estimé à 168 858 milliers d'euros, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 167 759 milliers d'euros ;
- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 613 milliers d'euros (678 milliers de \$ convertis au taux de clôture

au 31 décembre 2023), dont :

- 239 milliers d'euros indéfiniment reportables ;
- 188 milliers d'euros expirant en 2037 ;
- 144 milliers d'euros expirant en 2036 ;
- 43 milliers d'euros expirant en 2035.

- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 264 milliers d'euros.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 25% ;
- Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21% ; et
- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les états financiers de la Société au-delà des impôts différés passifs pour la même juridiction fiscale et selon le même calendrier de recouvrement.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

a (montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Résultat net	(24 216)	(17 026)
Impôt consolidé	-	-
Résultat avant impôt	(24 216)	(17 026)
Taux courant d'imposition en France	25%	25%
Impôt théorique au taux courant en France	6 055	4 257
Différences permanentes	607	291
Païement en actions	(1 392)	(203)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(5211)	(4 344)
Différences de taux d'imposition	(61)	-
(Charge)/produit d'impôt du groupe	-	-
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés (montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Décalages temporaires	299	257
Déficits reportables	38 007	42 200
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	38 306	42 457
	-	-
Décalages temporaires	(815)	(704)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	(815)	(704)
	-	-
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	37 491	41 753
Impôts différés non reconnus	(37 491)	(41 753)
Total net des impôts différés	-	-

Note 20 : Résultat par action

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	174 860 545	543 086 157
Actions propres	21 268	11 804
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)	174 839 276	543 074 353
Résultat net de l'exercice	(24 216)	(17 026)
Résultat de base par action (€/action)	(0,14)	(0,03)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,14)	(0,03)

La prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, AGA, obligations convertibles) génère un effet anti-dilutif au cours des exercices présentés. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le cadre du calcul du résultat dilué (voir notes 12, 12.1, 12.2 et 12.3).

Au 31 décembre 2023, il y avait des BSA en circulation permettant d'acquérir jusqu'à 345 818 937 actions, des BSPCE en circulation permettant d'acquérir jusqu'à 5 052 877 actions et 18 884 703 actions gratuites en circulation qui ont été attribuées au directeur général et aux employés le 25 avril 2022 et seront remises à le 25 avril 2023 après une période d'acquisition d'un an.

Note 21 : Parties liées

21.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Rémunérations fixes dues	1 136	1 063
Rémunérations variables dues	269	173
Avantages en nature	25	29
Jetons de présence	125	180
Paiements fondés sur des actions	5 567	1 325
Honoraires de conseil	150	42
Total rémunération des dirigeants	7 272	2 811

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été octroyé au directeur général et aux mandataires sociaux.

21.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2,1 M€ par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 milliers d'euros était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire.

En avril 2020, la société a modifié l'accord de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la compagnie pour prendre en compte deux demandes de publication de brevet qui n'étaient pas prises en compte dans le contrat existant. Cette modification a été approuvée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2020 en vertu duquel le Directeur Général de la société a eu droit au paiement d'une somme forfaitaire en numéraire s'élevant à 180 milliers d'euros.

Depuis la mise en place de ce contrat, la Société a acquis des droits d'utilisation de brevets auprès du Directeur Général de la Société pour un montant total de 1 620 milliers d'euros (dont 90 milliers d'euros et 180 milliers d'euros pour les exercices 2022 et 2023, respectivement) et sont amortis sur une durée de 19 ans.

21.3 Contrat de consulting conclu avec Successful Life

Le 1er janvier 2021, nous avons conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention, d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, a été approuvée par le Conseil du 9 mars 2021. Cette convention de services prévoit le conseil scientifique et stratégique en relation avec la biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 euros par jour dans la limite de 32,4 milliers d'euros par an et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs.

21.4 Conventions d'indemnisation avec les administrateurs de la Société

Au cours de l'exercice 2021, après approbation de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2021, la Société a signé des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs, assurant à ces derniers une couverture par une police d'assurance et une indemnisation en cas d'actions en responsabilité personnelle à leur encontre en relation avec l'exercice de leur mandat social.

Note 22 : Engagements hors bilan

22.1 Engagements au titre des dettes financières

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2023
Avance remboursable BPI France – Projet "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	1 100	110
Kreos 2021	Conformément aux termes des contrats de prêt à risque signés avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir note 12.2.3) et le 19 novembre 2021 (voir note 12.2.3), la Société a donné en gage une sûreté sur les actifs de la Société pour au profit de Kreos. La Société a également accordé une sûreté dans l'entreprise en exploitation, y compris une partie des brevets de la Société, à Kreos.	N/A	N/A

22.2 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 milliers d'euros. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50 milliers d'euros à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

Note 23 : Gestion et évaluation des risques financiers

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers incluant le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

23.1 Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société a conclu des accords avec Atlas et Kreos, prévoyant un financement par l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles assorties le cas échéant de bons de souscription d'actions. Dans le cadre de ces accords, la Société est exposée aux variations du prix du marché de ses propres actions.

23.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

23.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé son activité et sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives d'augmentation de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de préfinancement de créances de CIR.

Des dépenses importantes de recherche et au développement ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles de 12 873 milliers d'euros et 18 988 milliers d'euros respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la Société a contracté des dettes, notamment dans le cadre de financements obligataires convertibles ou non-convertibles, présentées en note 13.2 et résumées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023	2024	2025 / 2026	2027 / 2028	
	Total	Inférieur à 1 an	entre 1 et 3 ans	entre 3 et 5 ans	Supérieur à 5 ans
Montants en milliers d'euros					
Obligations non convertible émises au profit de Kreos (a)	1 714	1 259	454	-	-
Avances remboursables	882	196	686	-	-
Obligations locatives	190	54	136	-	-
Obligations convertible émises au profit de Kreos (b)	1 971		1 971	-	-
Obligations convertible émises au profit de ATLAS (c)	2 207	2 207		-	-
Dettes financières liées au préfinancement du CIR	1 213	1 213	-	-	-
Intérêts courus à payer	94	94			
Dérivés passifs	1	1	-	-	-
Total	8 270	5 024	3 247	-	-

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration À la date d'arrêté de ces états financiers, notre trésorerie disponible et notre ligne de financement ORNANE permettent soutenir notre plan opérationnel jusqu'au début de l'année 2025 mais ces ressources ne devraient pas être suffisantes pour financer l'activité au cours des 12 prochains mois. Il existe donc une incertitude importante en ce qui concerne la capacité de la Société à poursuivre son activité et, par conséquent, la Société pourrait être incapable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses activités (voir note 3.1).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir pour supporter le développement de ses candidats médicaments. L'étendue précise du financement requis est difficile à estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- Sa capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour nos essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire ; et
- L'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour ses candidats médicaments.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des accords de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants HT en euros)	31/12/2022		31/12/2023	
	GRANT THORNTON	KPMG	GRANT THORNTON	KPMG
Mission de commissariat aux comptes	92	341	85	303
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de CAC				
Sous total	92	341	85	303
Total	92	341	85	303